

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230208010150 Établi le: 08/02/2023

Validité maximale: 08/02/2033



Logement certifié

Rue: Rue Fraischamps n°:16

CP: 4030 Localité: Grivegnée

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 237 kWh/m².an



15 - E - 05 A

Exigences PEB
Páglamentation 2010
85 < Espec ≤ 170

Réglementation 2010 63 < Espec ≤ 170 b

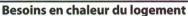
Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 255 < Espec ≤ 340 D

340 < Espec ≤ 425 **E**

425 < E_{spec} ≤ 510 **F**

spec > 510 G

Indicateurs spécifiques



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

bonne excellent

incomplet complet

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

absent très partiel partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

237

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Digitally signed by Frédéric le Maire (Signature) Date: 2023.02.08 18:32:24 CET

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

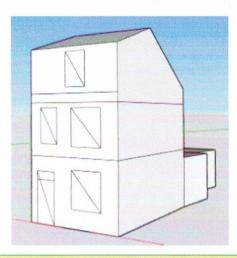
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 08/02/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de la maison, excepté la cave et les espaces adjacents non chauffés

Le volume protégé de ce logement est de 397 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 134 m²

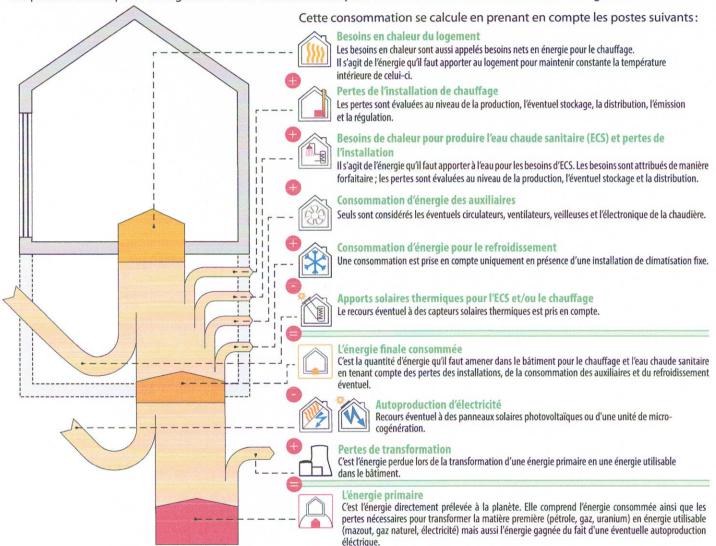


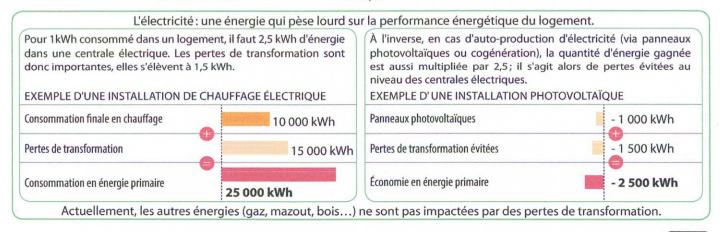
Validité maximale: 08/02/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





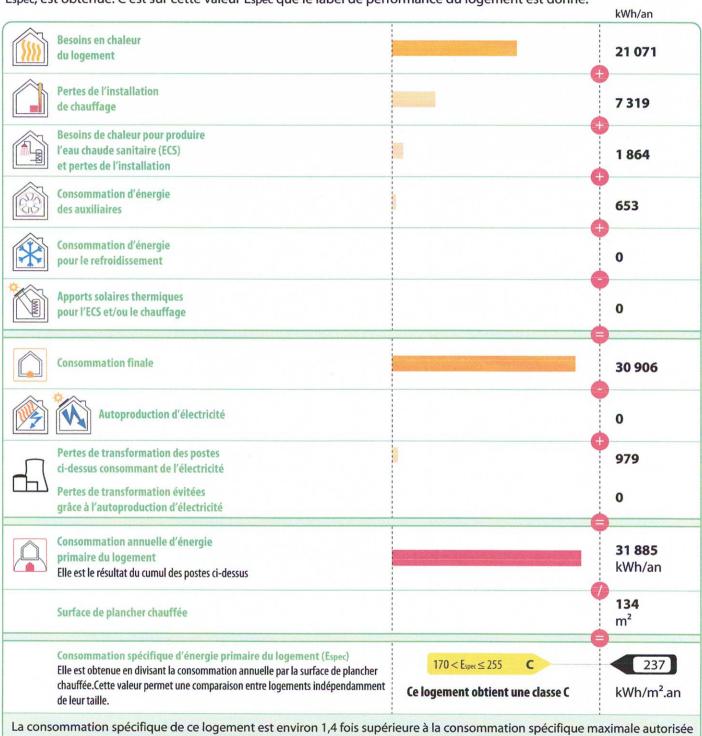


Validité maximale: 08/02/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 08/02/2033



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation	Facture d'un entrepreneur	PUR - 12cm ; PUR - 16cm ; LM 12cm	
thermique	Facture d'un entrepreneur	Coupole - K1,1	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Facture d'installation	Facture d'installation 2019 - Vaillant Ecotec Exclusive	
Eau chaude sanitaire	Facture d'installation	Facture d'installation 2019 - Vaillant Ecotec Exclusive + Ballon	

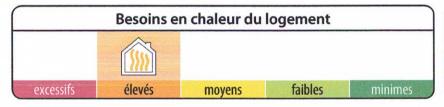


Validité maximale: 08/02/2033



Descriptions et recommandations -1-

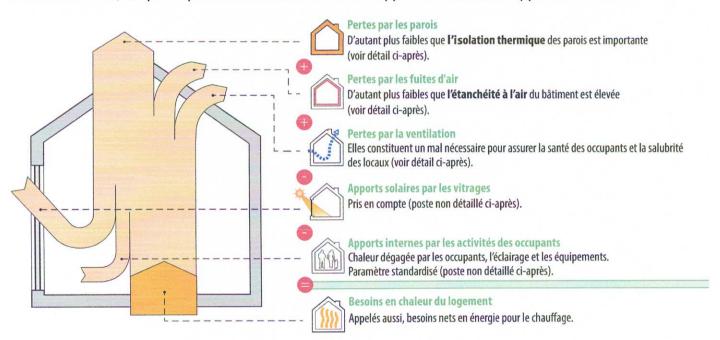
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



157 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Numéro : 20230208010150

Établi le : 08/02/2023 Validité maximale : 08/02/2033



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
				Justineation
		entant un très bon niveau d'isolat		res de la réglementation PER 2014
a performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T2	Versant - Façade Arrière	23,1 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm
	T4	Toiture - Façade AV	17,9 m²	Laine minérale (MW), 16 cm
	T4a	Plateforme - Annexe	26,9 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm
	M7	Mur squelette bois - Mansarde	8,4 m²	Laine minérale (MW), 16 cm
\wedge				
	F14	Coupole	1,0 m ²	Coupole synthétique - $U_W = 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$
) Paro		Coupole un bon niveau d'isolation	1,0 m ²	Coupole synthétique - U _w = 1,1 W/m².K
	ois avec			
	ois avec	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab		
a perfor	ois avec	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab	le aux exigend AUCUNE	ces de <mark>la réglementati</mark> on PEB 2010.
perfor	mance to	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab isolation insuffisante ou d'épaiss	le aux exigend AUCUNE eur inconnue	ces de la réglementation PEB 2010.
perfor	mance to	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparab isolation insuffisante ou d'épaiss	le aux exigend AUCUNE eur inconnue	r vérifié le niveau d'isolation existant).
perfor	ois avec	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl isolation insuffisante ou d'épaiss ons: isolation à renforcer (si nécessa	le aux exigend AUCUNE eur inconnue aire après avoi	ces de la réglementation PEB 2010. r vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
perfor	ois avec mance of ois avec nandation	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa	le aux exigend AUCUNE eur inconnue ire après avoi	r vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K. Panneau non isolé non métallique Châssis PVC Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K. Panneau non isolé non métallique
perfor	pis avec mance in the pis avec mandation P2	un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa Porte 2 Porte 3	le aux exigend AUCUNE eur inconnue aire après avoi 1,8 m²	r vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC



Validité maximale : 08/02/2033



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le l	Les surfaces renseigné <mark>es sont m</mark> esurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
_		isolation ons : à isoler.			
	P1	Porte 1	2,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
	P30	Porte CAVE Bois	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
_		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).	
	M1	Mur plein Apparent	54,7 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M4	Mur annexe	21,8 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
\wedge	P1	Plancher sur sol	30,0 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	P2	Plancher sur cave avec ouvertures	34,4 m ²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie	



Validité maximale : 08/02/2033



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execu		
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui		
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on 0 %		



Validité maximale: 08/02/2033



Descriptions et recommandations -5-



74 % Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central			
Production Chaudière, gaz naturel, à condensation			
Distribution Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance			

Recommandations:

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Validité maximale: 08/02/2033



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

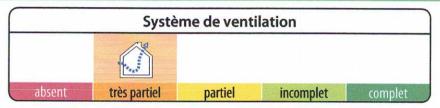
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 08/02/2023 Validité maximale : 08/02/2033



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	OEM
Chambre	OAM	Salle de bain	aucun
Chambre	OAM	Buanderie	aucun
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20230208010150 Établi le : 08/02/2023

Validité maximale: 08/02/2033



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies				enouvelables		
S. LEWIS	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 08/02/2033



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 954 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	134 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	44 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 345 € TVA comprise